

# Infos Importantes

# Infos Pratiques

## DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt des dossiers de demande de subventions.

## ATTENTION AU DÉMARCHAGE

Soyez vigilant face aux arnaques à la rénovation (téléphone, SMS, internet) !

**En aucun cas** une entreprise ne peut se revendiquer de Flers Agglo, de l'Anah ou du CDHAT pour vous démarcher.

## VOTRE LOGEMENT N'EST PAS SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU ?

Vous pouvez bénéficier des aides de l'OPAH qui couvre actuellement toutes les communes de Flers Agglo.

Renseignez-vous au 02 31 53 73 73

## SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'OPAH-RU

flers-agglo.fr



## RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT

**Avant de commencer** les travaux, et pour un premier contact afin d'expliquer votre projet, contactez le CDHAT au :



**02 31 53 73 73**

maisondelhabitat@flers-agglo.fr

Une **date de rendez-vous** pourra vous être proposée lors des deux permanences mensuelles qui se tiennent à la Ferté-Macé.

avec le soutien de



flers-agglo.fr / aiderenov-cdhat.fr

## VOUS LOUEZ VOTRE BIEN AU CŒUR DE LA FERTÉ-MACÉ ?

C'est le moment de rénover ou d'investir !

**CONSEILS TECHNIQUES  
APPUI ADMINISTRATIF  
AIDES FINANCIÈRES**



**OPAH-RU**  
2024-2029

flers Agglo

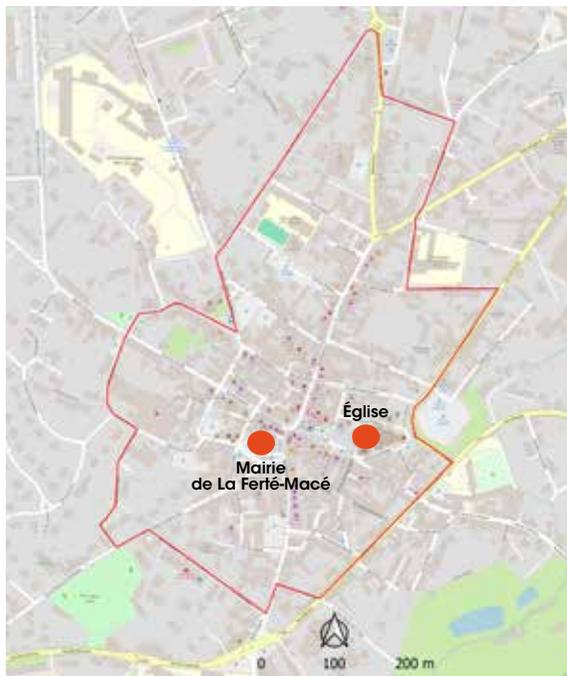
Petites villes  
de demain

# ENSEMBLE, POUR UNE DYNAMIQUE DE CŒUR DE VILLE

Flers Agglo met en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à la Ferté-Macé jusqu'au 31 août 2029. Ce dispositif incitatif permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'aides financières, d'avantages fiscaux et d'un accompagnement gratuit pour mieux louer son bien immobilier et le rendre plus attractif.



## Le périmètre du dispositif



35 logements de propriétaires bailleurs pourront être rénovés.

Un projet ? Une question ?



02 31 53 73 73

## POUR QUI ?

- Propriétaire bailleur

## QUELLES CONDITIONS ?

- Bâtiments construits depuis plus de 15 ans sous conditions de ressources
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Travaux non commencés avant le dépôt des dossiers de demande de subventions
- Engagement à louer le bien pendant au moins six ans
- Selon les réglementations en vigueur et leurs évolutions

## POUR QUELS TRAVAUX ?

- **Réhabilitation de logements**

*Rénovation énergétique, remise sur le marché de logements vacants*



## LE CDHAT VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET

Flers Agglo a missionné le CDHAT, agréé par l'État « Mon Accompagnateur Rénov' », pour vous accompagner gratuitement tout au long de votre projet de travaux :

- 1 Je prends contact avec le CDHAT par téléphone pour expliquer mon projet
- 2 Je reçois la visite d'un technicien du CDHAT pour effectuer un diagnostic technique, social et financier
- 3 Je demande des devis auprès d'artisans locaux en fonction des scénarios de travaux définis avec le CDHAT
- 4 Je constitue avec le CDHAT mes dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes financeurs
- 5 J'attends les accords de subventions pour commencer les travaux
- 6 Je fais mes travaux et j'envoie les factures au CDHAT pour effectuer les demandes de paiement
- 7 Je suis conseillé(e) en fin de chantier pour la prise en main de mon logement

Un parcours personnalisé pas à pas

